

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXERIA Insurance Limited – Entreprise d'assurance agréée à Malte sous le No. C 55905 ; ce contrat est régi par le Code des assurances français



Produit : « FRAM'ASSUR »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Fram'Assur est destiné à garantir les dommages subis par l'assuré avant et pendant le voyage ainsi que les frais restés à sa charge. Le produit peut inclure des prestations d'assistance aux personnes, des garanties en cas d'annulation du voyage, la garantie bagages, la garantie frais d'interruption de séjour ainsi que la prise en charge des conséquences pécuniaires en cas de dommages causés à un tiers les modalités du contrat d'assurance souscrit.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Formule « Multirisque »

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 40 000 € par événement dans le cadre d'une annulation pour défaillance ou grève de la compagnie aérienne

##### ✓ PRE-ACHEMINEMENT / DEPART MANQUE

Jusqu'à 650 € par personne

##### ✓ RETARD DE VOL

Jusqu'à 100 € par personne

##### ✓ RUPTURE DE CORRESPONDANCE

Jusqu'à 75 € par personne

##### ✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 500 € par personne

##### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Jusqu'à 300 € maximum par personne pour des prestations temporaires non utilisées et aux frais réels pour des frais de séjour non effectué

##### ✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE A L'ETRANGER

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

##### ✓ GARANTIE NEIGE

Jusqu'à 7 650 € par personne de frais de recherche et secours

##### ✓ GARANTIE SOLEIL

Jusqu'à 250 € par dossier en « Bon Voyage »

##### ✓ GARANTIE DES PRIX

Jusqu'à 150 € par personne et 750 € par famille

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais de prolongation de séjour

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 500 € sur les destinations proches et 75 000 € sur les destinations lointaines

Rapatriment du corps

Retour anticipé

Assistance juridique

Frais de recherche et de secours jusqu'à 4 500 €



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, la grève,
- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile sauf stipulation contraire.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les événements survenus entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat d'assurance ainsi que leurs conséquences,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance et dont l'aggravation était prévisible.

#### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié en France, en Europe Occidentale, dans les DOM ou en Suisse.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), des pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.